

Nous, enseignants réunis par le SNUDI-FO à Laval le 24 novembre 2016 syndiqués au SNUDI-FO 53, avons pris connaissance de la décision gouvernementale de mettre en œuvre le protocole PPCR dans l'Education nationale. Cette décision fait peser les plus graves menaces sur nos droits, notre statut, nos carrières et nos salaires :

▪ **Salaires** : Le dispositif PPCR n'est pas synonyme de revalorisation salariale. Il prévoit un allongement de la carrière et la suppression du passage au grand choix et à l'ancienneté. Dans la plupart des cas, à échelon identique, le niveau des salaires nets sera inférieur à celui de 2010. Nous estimons que c'est inacceptable ! Stagiaires moins bien rémunérés qu'en 2010, hausse de la contribution retraite, blocage du point d'indice, conversion primes/points de l'ISAE sont autant d'outils du Ministère pour réaliser des économies sur le dos des personnels, qui lui permettront de financer quelques améliorations pour quelques-uns, très rares, qui accèderaient à la classe exceptionnelle.

▪ **Promotions** : La création d'une classe exceptionnelle réservée à une infime minorité contribuera à opposer les personnels les uns aux autres. Nous nous opposons aux promotions « à la tête du client » ! Nous revendiquons le droit effectif pour tous d'atteindre l'indice terminal du corps !

▪ **Evaluations** : Le gouvernement ressort le projet du Ministre Châtel d'une évaluation par compétences avec un bilan professionnel annuel en lieu et place de l'inspection avec une note chiffrée. L'EN choisirait les 30% de collègues qui pourraient bénéficier du qualificatif « excellent » leur permettant éventuellement (au plus 2 fois dans la carrière en classe normale) d'avoir une réduction d'ancienneté d'un an pour passer au 7ème ou au 9ème échelon, d'accéder ensuite plus rapidement à la hors-classe et éventuellement à la classe exceptionnelle. C'est la liberté pédagogique individuelle qui est attaquée et mise en cause. C'est la généralisation aux titulaires de l'injuste système d'évaluation des stagiaires en y ajoutant le clientélisme. Alors qu'avec la calamiteuse contre-réforme des rythmes scolaires, les ingérences des élus politiques se multiplient dans nos écoles, nous serions maintenant évalués notamment sur notre « contribution à l'action de la communauté éducative » et notre « coopération avec les parents d'élèves »... C'est-à-dire qu'il nous faudrait accepter de renoncer à nos droits statutaires et à notre indépendance professionnelle, pour espérer bénéficier d'une promotion !

▪ **Mobilité forcée** : PPCR a pour objectif « d'adapter » le statut des personnels aux différentes lois de territorialisation et de permettre la mobilité des agents dans les 3 fonctions publiques. Dans l'Education nationale, le processus est en cours avec notamment la fusion des corps des psychologues scolaires et la fusion des formations des enseignants spécialisés... un pas de plus vers le corps unique des enseignants, contraire à l'existence de corps spécifiques garantissant les droits et les statuts de chaque catégorie de personnel. Ce qui n'était pas acceptable en 2012 avec le décret Châtel n'est pas plus acceptable aujourd'hui avec le projet PPCR. C'est pourquoi,

**Nous demandons l'abandon du projet de transposition de PPCR dans l'Education nationale et du projet gouvernemental d'évaluation des enseignants qui en découle !**

*Adopté à l'unanimité*

*Le 24/11/2016 Laval*